



ARRÊTÉ modificatif n° 2025-B-15543
Portant sur les modalités d'attribution des subventions FEADER de la mesure 23 du PDR Bourgogne relative au soutien temporaire exceptionnel aux agriculteurs particulièrement touchés par des catastrophes naturelles

La Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté,

- Vu l'arrêté n°2025-B-14233 portant sur les modalités d'attribution des subventions FEADER de la mesure 23 du PDR Bourgogne relative au soutien temporaire exceptionnel aux agriculteurs particulièrement touchés par des catastrophes naturelles
- Vu l'arrêté n°2025-B-15467 portant sur les modalités d'attribution des subventions FEADER de la mesure 23 du PDR Bourgogne relative au soutien temporaire exceptionnel aux agriculteurs particulièrement touchés par des catastrophes naturelles

Sur proposition du Directeur général des services de la Région Bourgogne-Franche-Comté

ARRETE

Article 1 : Objet de l'arrêté modificatif

Le présent arrêté modifie l'arrêté n°2025-B-14233 portant sur les modalités d'attribution des subventions FEADER de la mesure 23 du PDR Bourgogne relative au soutien temporaire exceptionnel aux agriculteurs particulièrement touchés par des catastrophes naturelles.

Article 2 : Modification de l'article 5

L'article 5 « Procédure », paragraphe « Circuit de gestion des dossiers » est modifié comme suit :

« Le présent arrêté est relatif à l'appel à candidatures ouvert du 23 avril 2025 au 14 mai 2025.

La date de dépôt retenue par le service instructeur sera celle indiquée par le cachet de la poste, ou en l'absence de cachet pouvant faire foi et hors dépôt en propre à la Région, un délai complémentaire de 5 jours calendaires est autorisé.

Les modalités d'instruction, de paiement et de contrôle relèvent du cadre défini dans le PDR Bourgogne 2014-2020.

Le formulaire de demande d'aide est à retirer auprès du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté. Il est téléchargeable sur le site Europe-bfc.eu.

Le formulaire de demande d'aide, les pièces jointes et les annexes sont à transmettre à l'adresse suivante :

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction Europe et Rayonnement International – DOSSIER M23

4 square Castan CS 51857

25031 BESANÇON CEDEX

*Seuls les dossiers déposés au 14 mai 2025 (cachet de la poste faisant foi) seront instruits. La complétude des dossiers incomplets doit être effectuée **au plus tard le 16 juin 2025** (à l'exception de l'attestation MSA qui pourra être récupérée par le Service Instructeur après cette date auprès de la MSA).*

Un dossier complet réunit les conditions suivantes :

- les rubriques du formulaire de demande d'aide et ses annexes (original à fournir dûment complété, daté et signé) sont correctement renseignées ;*
- toutes les pièces justificatives (attestations notamment) nécessaires sont présentes dans le dossier.*

Si la demande est complète et éligible, le dossier sera présenté au Comité régional de programmation permettant de l'engager avant le 30 juin 2025.

*Si la demande est incomplète ou inéligible **après le 16 juin 2025**, un courrier de rejet sera envoyé au demandeur lui indiquant son inéligibilité à cette mesure.*

*En conséquence, tout dossier incomplet **après le 16 juin 2025** sera rejeté.*

Pour le présent appel à candidatures, l'enveloppe FEADER est de 21 390 000 €.

Article 3 :

Toutes les autres dispositions des arrêtés n°2025-B-14233 du 23 avril 2025 et n°2025-B-15467 du 14 mai 2025 restent inchangées et demeurent applicables.

Article 4 :

Monsieur le Directeur général des services de la Région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Dijon, le

Pour la Présidente et par délégation
le directeur général des services

Gilles DA COSTA